



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°121-23

Objet : Solde financement Association familiale de St Thomas D'Aquin 2023 – Prévisionnel 2024

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 069-216901413-20231218-D121_23-DE



Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le principe et les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées par les communes sont codifiées dans le code de l'éducation, et font l'objet d'une circulaire du 15 février 2012.

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune où se situe le siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat d'association, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés sur sa commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré directement par l'Etat.

En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial.

Cette participation ne constitue pas une subvention, mais une obligation légale.

L'école primaire privée de St Thomas d'Aquin a signé le 1er septembre 2006, un contrat d'association avec l'Etat. Par la suite, le conseil municipal a donné un avis favorable à ce contrat.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves Mornantais scolarisés à l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin. Conformément à la circulaire en vigueur, le forfait se calcule en divisant le total des dépenses affectées au fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire par le nombre d'enfants scolarisés sous la responsabilité du Maire de la commune, quelque que soit leur commune de résidence.

Ce forfait, multiplié par le nombre d'enfants en résidence légale dans la commune et inscrits à l'école privée donne la contribution financière qui sera versée à l'école privée.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation, conformément à l'interprétation qu'en a donné le Conseil d'Etat, a listé les dépenses à prendre en compte dans le calcul de cette contribution financière.

Concernant les dépenses d'investissement, est posé le principe général d'interdiction de financements publics des dépenses d'investissement à l'égard de l'enseignement privé. Deux exceptions sont prévues dans le code de l'éducation : le matériel informatique et les garanties d'emprunt.

II. LA PROPOSITION

Suite à la délibération 66/21 du conseil municipal du 16 juin 2021, une nouvelle convention a pu être signée afin de revoir le mode de calcul de la subvention pour l'Association familiale de Saint Thomas d'Aquin.

Ce nouveau calcul est donc pris en compte pour le montant du solde 2023.

a. Solde Financement Association familiale St Thomas d'Aquin 2023

Le nombre d'élèves scolarisés sur les écoles publiques de Mornant retenu pour le solde de la participation financière 2023 est de 154 maternelles et 340 élémentaires (effectifs au 1^{er} novembre 2023)

| Coût par élève Ecole Maternelle du Petit Prince | |
|--|-------------------|
| Charges de fonctionnement | 30 855,48 € |
| Charges de personnel | 128 248,89 € |
| Nombre d'élèves | 154 |
| Calcul des dépenses par élève | 1 033,15 € |

| Coût par élève Ecole Elémentaire du Petit Prince | |
|---|-----------------|
| Charge de fonctionnement | 124 436,23 € |
| Charges de personnel | 34 416,08 € |
| Nombre d'élèves | 340 |
| Calcul des dépenses par élève | 467,21 € |

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école primaire privée St Thomas d'Aquin retenu pour le solde de la subvention 2023 est de (effectif au 1^{er} novembre 2023) :

- 39 enfants Mornantais pour l'école maternelle de St Thomas d'Aquin
- 80 enfants Mornantais pour l'école élémentaire de St Thomas d'Aquin

| | |
|-----------------|-------------|
| Subvention 2023 | 77 669,65 € |
|-----------------|-------------|

Le montant de la participation financière prévisionnelle déterminé au mois de décembre 2022, s'élevait à 69 458,84 €.

Compte tenu du coût annuel retenu par élève pour les écoles publiques, soit 1 033,15 € pour les maternelles et 467,21 € pour les élémentaires, il vous est proposé d'attribuer à l'Association Familiale de Saint Thomas d'Aquin une participation financière pour les dépenses de l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin, au titre la participation financière de l'année 2023, le montant de 77 669,65 €.

Une partie de cette participation a été versée par acomptes de janvier à novembre 2023 pour un montant de 69 458,84 € (11 mensualités de 6 314,44 €).

Le solde du financement 2023, soit un montant de 8 210,81 € sera versé courant janvier suite à la délibération du conseil municipal.

| Historique des subventions | | |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Année | Nombre d'élève Mornantais | Montant de la subvention |
| 2006 | 131 | 61 060,41 € |
| 2007 | 124 | 60 837,00 € |
| 2008 | 132 | 66 864,60 € |
| 2009 | 132 | 62 824,08 € |
| 2010 | 138 | 66 547,74 € |
| 2011 | 134 | 71 044,46€ |
| 2012 | 137 | 74 293,73€ |
| 2013 | 139 | 73 155,70 € |
| 2014 | 144 | 73 512,00 € |
| 2015 | 147 | 76 861,89 € |
| 2016 | 145 | 76 986,30 € |
| 2017 | 121 | 63 440,30 € |
| 2018 | 119 | 59 492,86 € |
| 2019 | 121 | 56 507,00 € |
| 2020 | 123 | 59 766,68 € |
| 2021 | 127 | 67 860,18 € |

| | | |
|------|-----|-------------|
| 2022 | 125 | |
| 2023 | 119 | 77 669,68 € |

b. Participation financière prévisionnelle pour l'année 2023

A partir du nombre d'élèves comptabilisés à l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin domiciliés à Mornant et de plus de 3 ans, le calcul de la participation financière prévisionnelle 2023 à verser à l'OGEC de St Thomas D'Aquin pourrait s'établir comme suit :

| Nombre d'élèves | Dépense / Élèves | Subvention prévisionnel 2023 |
|------------------------|------------------------|---------------------------------|
| 119 | 1 033,15 € et 467,21 € | 77 669,65 € |
| Versement mensuel 2023 | | 7 060,88 € |

Le règlement s'effectuerait :

- ✓ Par le versement à titre prévisionnel de 11 mensualités d'un montant de 7 060,88 € de janvier 2024 à novembre 2024
- ✓ Par le versement du solde en janvier 2025, après délibération du conseil municipal, sur le montant de la participation définitive due au titre de l'année 2023-2024 à partir des dépenses réalisées sur l'année 2024 et du mode de calcul retenu
- ✓ Le nombre d'enfants retenus sera arrêté à la date du 1 novembre 2024

La commission *Services à la Population*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Dorothée RODRIGUES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ACTER** ces modifications ;
- D'**AUTORISER** le versement du solde de l'année 2023 et les acomptes à compter de janvier 2024 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.